



# REPONSE A L'INTERPELLATION WAHLEN

Conseil intercommunal du 7 décembre, Prangins



# 1. Commentaires généraux

Quels critères pour déterminer les cercles et le financement des projets ?

- Analyse détaillée "projet par projet » et dialogue **avec les communes porteuses** des projets.
- Détermination du **degré de régionalité** du projet.  
Est-ce un projet local, intercommunal, régional ou suprarégional ?
- Critères de détermination simples, factuels et compréhensibles présentés dans chaque préavis dans la fiche DISREN  
Par ex. : bassins versants, appartenance à un réseau, etc...
- L'objectif est de **trouver un équilibre** permettant de soutenir les projets régionaux, dans les limites du plafond DISREN. (1 pt impôt)
- Respect de l'**égalité de traitement** pour des projets du même type.

## 2. Réponses aux questions

*Le CODIR ne craint-il pas qu'à terme, le désengagement d'une partie des communes du district sera préjudiciable aux projets régionaux et à leur juste financement ?*

- C'est une **préoccupation quotidienne** du CODIR !
- Néanmoins, 38 communes sur les 47 sont membres, soit **90% de la population du district** ont adhéré au DISREN.
- Dans la version actuelle du DISREN, c'est la **liberté des communes** d'adhérer ou non au but optionnel.
- **A disposition des communes porteuses** pour les aider à convaincre les communes voisines de participer dans le cercle porteur.

## 2. Réponses aux questions

*Le CODIR ne pense-t-il pas qu'il est de son rôle de convaincre les communes non solidaires de participer au financement des projets régionaux, à minima pour ceux qui les concernent directement ?*

- Depuis le début 2017, **5 communes** non membres déjà rencontrées.
- Pour une participation au cercle porteur, il appartient aux **communes porteuses** de contacter les communes non membres qui sont directement concernées par le projet.
- Le CODIR est systématiquement **à disposition** pour les accompagner.
- Pour le cercle solidaire, **aucun moyen d'imposer une participation** aux communes qui ne sont pas directement concernées par un projet. C'est impossible de les contraindre à une forme de solidarité régionale si celles-ci y sont opposées.

## 2. Réponses aux questions

*Le CODIR entend-il reprendre langue avec Commugny et Vich pour les inciter à participer aux travaux de la RC1 pour l'une et de la gare de Gland pour l'autre ?*

- Aux communes porteuses d'interpeller leurs communes voisines et les sensibiliser au fait qu'elles sont directement **impactées** par ces projets.
- C'est dans l'intérêt des communes porteuses d'obtenir un financement supplémentaire qui viendrait **soulager le cercle porteur**.
- Exemple : un projet d'une valeur de 1'000'000.- porté par 3 communes.
  - Cercle porteur -> 60% / Cercle solidaire -> 40%
  - Si les communes porteuses arrivent à convaincre la commune voisine, non membre, les 60% seront **réparti entre 4 plutôt que 3**.
  - Quoi qu'il arrive, **la part solidaire de 40% ne change pas**.

## 2. Réponses aux questions

*Le CODIR peut-il s'engager à systématiquement intercéder auprès des communes non solidaires pour obtenir leur participation ?*

- Les projets régionaux sont **toujours portés par des communes.**
- En aucun cas, le Conseil régional ne se substitue aux communes. Son rôle est de les **accompagner dans leurs démarches.**
- Parfois nous avons du succès, notamment dans les préavis 19 et 20-2017 (réseaux Agro-écologiques)
  - Contribution des communes non membres 5 fois supérieur.
  - Mode de faire déterminé **avec les communes porteuses.**

## 2. Réponses aux questions

*Le DISREN étant un but optionnel du Conseil régional, est-il envisageable que les communes non-membres y participent ?*

- Non, ce n'est **pas envisageable**.
- Le but optionnel DISREN est **réservé aux communes membres** de l'association du Conseil régional.
- Une participation d'une commune non membre est **possible dans le cadre du cercle porteur**.
- Le DISREN ne prévoit pas qu'une commune non membre puisse intégrer un cercle solidaire.